

DAFST
LB

**ARRÊTÉ INTERDISANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION
DES PIÉTONS SUR LE PONT FERNAND DUPUY**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu l'article L411-5 du code de la route,

Considérant l'accident survenu sur le pont Fernand Dupuy, le 03 mai 2024,

Considérant que cet accident a détruit une partie du garde - corps du pont Fernand Dupuy,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des piétons, sur le tronçon concerné par l'accident,

ARRÊTÉ

Du 03 mai 2024 au 20 mai 2024 inclus :

Article 1 : La circulation des piétons sera interdite, sur le trottoir côté nord du pont Fernand Dupuy, entre l'avenue Anatole France et l'intersection avec l'avenue Louis Luc.

Article 2 : Une circulation alternée sera mise en place pour les véhicules de plus de 3,5T, au droit de la zone concernée par l'accident,

Article 3 : En application de l'article R417-10 du Code de la Route, tout contrevenant à l'interdiction prévue par le précédent article s'exposera à une amende de la deuxième classe. En cas de stationnement malgré l'interdiction, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L325-1 à L325-3 du Code de la Route.

Article 4 : Les infractions pourront être constatées par les agents de la Police Nationale, de la Police Municipale et ceux du pôle Tranquillité Publique de la ville de Choisy le Roi.

Article 5 : Les panneaux, barrières et dispositifs de protections seront mis en place et entretenus par les services du département du Val de Marne.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Choisy Le Roi,
- Madame la Directrice Prévention Sécurité
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la commune
- Monsieur le Directeur Général des Services du département du Val de Marne

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de la publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait en Mairie à Choisy-le-Roi, le 3 mai 2024

Le Maire,

Pour le Maire de Choisy-le-Roi
et par délégation,
Karim GARROUT
Adjoint au Maire